



Charte d'utilisation du point Cyb - Ville de La Garde

Article 1 : L'utilisation de l'espace numérique (matériel, logiciels et accès Internet) est conditionnée par la lecture, l'acceptation et la signature de la présente charte, laquelle est affichée en permanence dans les locaux du Point Cyb au BIJ de La Garde. Tout contrevenant à cette charte est passible de radiation de l'espace public numérique.

Article 2 : Lors de leur première utilisation les usagers doivent obligatoirement remplir une fiche d'inscription. Les jeunes de 13 à 17 ans devront présenter une autorisation parentale. Les utilisateurs doivent s'adresser aux animateurs avant d'occuper un ordinateur. L'accès est réservé aux personnes ayant préalablement retenu pour une durée maximum d'une heure par jour, cependant les animateurs se réservent le droit de modifier la durée ou la fréquence d'occupation des pc. Il est interdit à tout utilisateur d'user, par quelque moyen que ce soit, du droit d'accès d'un autre utilisateur. Si vous êtes dans l'impossibilité d'honorer votre réservation, nous vous demandons de bien vouloir nous prévenir afin que nous puissions attribuer le poste à un autre utilisateur. Quoi qu'il en soit, passé un délai de 10 minutes, l'ordinateur sera remis d'office à disposition. Lorsque le temps imparti à chaque utilisateur arrive à son terme, celui-ci cède sa place. Un maximum de 2 personnes est autorisé par poste.

Article 3 : Les locaux du Point Cyb sont publics, il est par conséquent interdit d'y fumer et d'y introduire tout objet ou substance illicite. Par mesure d'hygiène et de sécurité, la nourriture et les boissons diverses sont interdites à proximité des ordinateurs. Il est demandé à toute personne utilisant les services du Point Cyb de respecter les règles de politesse les plus élémentaires, à savoir un comportement ne portant pas atteinte à la tranquillité des autres utilisateurs. Sur demande, l'animateur du Point Cyb fera tout son possible pour faciliter l'accès aux locaux des personnes handicapées.

Article 4 : Il est interdit d'installer quelque programme ou logiciel que ce soit sur les ordinateurs, ceux-ci possédant déjà tous les outils nécessaires. De même il est interdit toute modification ou configuration personnelle du matériel informatique. L'usage de CD ou disquettes est soumis à une demande préalable effectuée auprès de l'équipe d'encadrement du Point Cyb. Il est également interdit de télécharger des fichiers, sauf autorisation donnée par les animateurs pour des documents de travail jugés indispensables.

L'enregistrement des données sur le disque dur est soumis à l'approbation d'un animateur. Il est interdit d'utiliser le graveur de CD pour effectuer des reproductions, ceux-ci ont pour seul usage la sauvegarde de vos données personnelles sur autorisation préalable de l'équipe d'encadrement. Les impressions sont gratuites mais limitées (2 feuilles par utilisateur).

Article 5 : L'usage d'Internet doit être en priorité consacré à la recherche d'informations dans des buts culturels ou pédagogiques, et d'initiation aux méthodes d'utilisation des Technologies d'Information et de Communication. L'utilisation du courrier électronique, la participation à des listes de diffusion ou à des forums de discussion s'effectuent sous la seule responsabilité de l'utilisateur. Ses propos engagent sa propre responsabilité civile et pénale.

Article 6 : L'utilisation de systèmes de communication interpersonnelle en direct, communément appelés " chat " est formellement interdite dans les locaux du Point Cyb, de même que la consultation de sites de rencontres, de loterie et jeux divers.

Article 7 : La consultation de sites Web doit être conforme au code de la propriété intellectuelle ainsi qu'à la législation en vigueur concernant les droits d'auteur. Internet comporte un grand nombre d'éléments protégés par le Code de la Propriété intellectuelle et d'autres dispositions légales. Ce code protège notamment les musiques avec ou sans parole, les œuvres écrites de toutes natures (livre, article...) les œuvres audiovisuelles, les photographies, les dessins, peintures, sculptures, les illustrations, les cartes géographiques, les plans croquis, les logiciels, bases de données..., sans que cette liste soit exhaustive. Aucune œuvre protégée ne peut être réutilisée sans l'autorisation de son auteur. Sauf exception légale, toute utilisation non autorisée d'un élément protégé constitue une contrefaçon qui est un délit pénal. L'utilisateur est le seul responsable de l'utilisation des données qu'il consulte et transfère, il doit donc s'assurer qu'il dispose des autorisations nécessaires.

Article 8 : Toute consultation de sites à caractère pornographique, faisant l'apologie de la violence, de la discrimination ou de pratiques illégales est formellement interdite et pourra faire l'objet de poursuites. Le Point Cyb détient la liste des sites consultés et la durée de consultation de chacun des postes dans un souci d'exploitation statistique et de vérification du respect des règles de consultation.

Article 9 : Fixer, enregistrer ou transmettre des données : visant à porter atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne ou de sa propre personne, portant atteinte à la vie privée d'autrui, allant à l'encontre de la décence et des bonnes mœurs, de propagande électorale dans des périodes où celle-ci est clairement définie par le cadre de la loi, est gravement puni par la loi et pourra faire l'objet de poursuites.

Article 10 : Toute attaque ou tentative d'attaque d'un système de traitement automatique des données, quel qu'il soit, est gravement puni par la loi et fera l'objet de poursuite quel qu'en soit le type. De la même façon, l'utilisation de certains systèmes de cryptographie est puni par la loi et pourra faire l'objet de poursuite.

Article 11 : Il est laissé au jugement de l'équipe d'encadrement du Point Cyb présente dans les locaux le droit d'interrompre immédiatement la connexion d'un utilisateur si son comportement va à l'encontre de la philosophie du lieu, ou plus simplement, s'il contrevient à la présente charte.

Article 12 : Le BIJ se réserve le droit de mettre en place un dispositif automatisé de contrôle des informations circulant depuis et vers le réseau Internet.

Article 13 : Tout dysfonctionnement du matériel doit être signalé à l'équipe d'encadrement du Point Cyb. Tout vol, toute dégradation matérielle ou logicielle constatée sur les outils mis à disposition du public fera l'objet de poursuites.

Article 14 : Le BIJ de La Garde dégage toute responsabilité de dysfonctionnement empêchant momentanément la connexion au réseau Internet ou l'utilisation des ordinateurs et du matériel mis à disposition du public. Le Point Cyb s'efforce de maintenir accessible de manière permanente le service qu'il propose, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. Il peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions. Les animateurs essaieront, dans la mesure du possible, de tenir les utilisateurs informés de ces éventuelles interruptions.

Article 15 : Ce guide des usages ayant été établi dans l'intérêt de l'espace et des utilisateurs, ceux-ci sont invités à transmettre au BIJ toute proposition de modification dont ils auraient pu constater l'intérêt dans le cadre de l'utilisation du Point Cyb. Ce document sera régulièrement mis à jour par nos soins et pourra faire l'objet d'adaptations spécifiques en fonction du règlement intérieur du BIJ et des catégories d'utilisateurs concernées. Pensez à vous tenir au courant des modifications (document disponible en permanence dans les locaux du Point Cyb).

Article 16 : Chaque utilisateur s'engage à garantir BIJ Point Cyb contre toute action qui serait engagée à son encontre, ou toute plainte qui serait déposée contre lui, par un tiers, du fait de la diffusion, de la transmission et d'une manière générale de l'utilisation par l'utilisateur, ou sous le contrôle de son identifiant et de son mot de passe, d'un service de courrier électronique. Cette garantie couvre toutes sommes que le BIJ Point Cyb serait tenu de verser à quelque titre que se soit, y compris les honoraires d'avocat et frais de justice reconnus ou prononcés.

Je reconnais avoir pris connaissance des obligations ci-dessous liées à l'utilisation du matériel informatique et m'engage à le respecter, sous peine de voir engager ma responsabilité personnelle, tant au niveau du règlement intérieur du BIJ que des textes législatifs et réglementaires de droit commun.